

POUR ASSAGIR LES JEUX

(Suite à l'article de J.-F. Brisson, page 33)

Voici les principales dispositions qui, introduites dans la charte olympique, pourraient redonner aux Jeux leur caractère de « grande fête quadriennale de la jeunesse » auquel Pierre de Coubertin tenait essentiellement.

PROGRAMME

— Retour à l'unité de temps et de lieu. Suppression des Jeux Olympiques d'Hiver.

— Ne pourraient figurer au programme des Jeux que les sports:

— INDIVIDUELS, c'est-à-dire pouvant être pratiqués par un individu, ce qui n'exclurait pas les relais et les épreuves d'aviron à plusieurs équipiers.

— Ayant un caractère MONDIAL, c'est-à-dire comptant au moins mille pratiquants dans plus des deux tiers des pays participant aux Jeux.

— Ne faisant pas l'objet de RENCONTRES INTERNATIONALES entre PROFESSIONNELS avec attribution de titres.

— Ne faisant pas l'objet de CHAMPIONNATS MONDIAUX ou d'une autre grande compétition internationale en tenant lieu.

Si certaines fédérations, mises dans l'obligation du choix, optaient pour les Jeux, les sports olympiques seraient donc: athlétisme, natation, gymnastique, lutte, poids et haltères, escrime, équitation, aviron, voile, tir et pentathlon moderne.

(A-t-on volontairement omis la *boxe* qui est pourtant un sport individuel? *Réd.*)

QUALIFICATION

Dans la définition de l'amateur (article 38) remplacer « celui qui s'adonne à la pratique du sport » par « celui qui s'adonne à la compétition sportive », ce qui en atténuerait la rigueur et conférerait notamment à ceux qui enseignent le sport (maîtres d'armes, par exemple) la qualité d'amateur.

L'atténuation précédente devrait être compensée par une rigueur accrue dans le contrôle.

La déclaration sur l'honneur de l'engagé, prévue à l'article 45, et contresignée par la fédération compétente, concernant la qualité d'amateur serait étayée par un dossier comprenant:

— Un certificat d'employeur contresigné par un organisme professionnel ou syndical; ou une attestation d'un organisme corporatif dans le cas des professions libérales ou commerciales.

Il serait précisé dans cette pièce que l'intéressé exerce normalement son métier et n'a pas pris de congé au-delà de la période des vacances habituelles pour sa profession.

— Pour les étudiants, un certificat des autorités universitaires indiquant que l'intéressé s'est présenté ponctuellement à ses examens et y a obtenu des notes prouvant qu'il accomplissait normalement ses études.

— Le Comité International Olympique se réserverait le droit, avec l'aide de personnalités qualifiées, de contrôler sur place la compétence professionnelle de quelques concurrents des Jeux, désignés par le sort.

CÉRÉMONIAL

Le serment serait le suivant:

« Nous jurons que nous participons aux Jeux Olympiques en concurrents loyaux, respectueux des règlements qui les régissent et sans autre mobile que notre goût désintéressé du sport.»

Plus d'allusion à l'honneur du pays et à la gloire du sport. (*Bravo! Réd.*)

Pas de changement pour le défilé d'ouverture.

Les concurrents ou concurrentes porteraient pour disputer les épreuves le maillot de leur club, sauf dans les épreuves par équipes où ils pourraient revêtir un maillot national.

Les couleurs nationales du vainqueur monteraient au mât après sa victoire, mais on ne jouerait l'hymne national que pour certaines épreuves, particulièrement significatives, en athlétisme, par exemple, pour les vainqueurs du 100 mètres (le plus rapide), du marathon (le plus résistant), du décathlon (le plus complet).

Pour la cérémonie de clôture, tous les concurrents défileraient revêtus d'un maillot blanc, en tête les titulaires d'une médaille d'or, suivis des titulaires de médailles d'argent, puis de bronze.

Les autres concurrents seraient groupés par spécialités.